

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à vingt-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, Mme Chantal DONCKELE, M. Patrick ROBIN, M. Bertrand RETOUT, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Marie GUENET

Absents excusés : Mme Isabelle LEMERCIER, Mme Isabelle QUINTARD, M. Alain DOUBLET, Mme Émilie LÉBOUCHER, M. Philippe CAUVILLE, Mme Maryse TREHIN

Procuration : Mme Maryse TREHIN donne pouvoir à M. Jean-Claude FLEURY
M. Alain DOUBLET donne pouvoir à M. Éric PHILIPPE
M. Philippe CAUVILLE donne pouvoir à M. Didier CUVILLY
Mme Isabelle QUINTARD donne pouvoir à M. Norbert CAJOT
Mme Émilie LÉBOUCHER donne pouvoir à M. Alain OLIVIER

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 14

Amortissement sur le branchement d'eau de la réserve incendie de la rue des Châtaigniers

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite au branchement d'eau de la réserve incendie rue des Châtaigniers, réalisé en investissement en 2018, celui-ci doit être amorti.

Le montant est de 2 848,04 €.

M. le Maire propose de l'amortir sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir le branchement d'eau de la réserve incendie rue des Châtaigniers sur 1 an, soit 2 848,04 € à inscrire au budget 2019 au compte 280422 en recette d'investissement et au compte 6811 en dépense de fonctionnement.

Amortissement sur le fond de concours voirie de la rue du Pigeonnier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite au fonds de concours voirie de la rue du Pigeonnier réalisé en 2017 mais payé en investissement en 2018, celui-ci doit être amorti.

Le montant est de 1 196,93 €.

M. le Maire propose de l'amortir sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir le fonds de concours voirie de la rue du Pigeonnier sur 1 an, soit 1 196,93 € à inscrire au budget 2019 au compte 28041512 en recette d'investissement et au compte 6811 en dépense de fonctionnement.

Vote des taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.

Il rappelle les taux en vigueur en 2018 :

• Taxe d'habitation	19,83 %
• Taxe foncière bâti	16,58 %
• Taxe foncière non bâti	40,95 %
• CFE	18,16 %

Monsieur le Maire indique que la taxe « Cotisation foncière des entreprises » sera directement versée à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin car elle a délibéré sur une fiscalité professionnelle unique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 qui sont :

• Taxe d'habitation	19,83 %
• Taxe foncière bâti	16,58 %
• Taxe foncière non bâti	40,95 %

Le résultat attendu est de :

• Taxe d'Habitation	100 736 €
• Taxe Foncière Bâti	57 732 €
• Taxe foncière non bâti	13 432 €

Pour un total de : 171 900 €

Approbation du budget primitif communal 2019

M le Maire présente le budget primitif communal 2019 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	562 020 €
Recettes	562 020 €

Investissement

Dépenses	484 042 €
Recettes	484 042 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2019.

Présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2019

Voir annexe jointe

Approbation du budget primitif 2019 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2019 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	202 739 €
Recettes	468 869 €

Investissement

Dépenses	310 438 €
Recettes	310 438 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2019 du lotissement du Moulin.

Présentation brève et synthétique du budget primitif du lotissement 2019

Voir annexe jointe

Droit de préemption – Terrain Legay

Les consorts Legay souhaitent vendre le terrain cadastré AB 321, soit 32 525 m² à la société Altitude Lotissement pour la somme de 250 000,00 € + les frais notariés de 15 000,00 € pour créer un lotissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité d'acheter ce bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas préempter sur ce bien à l'unanimité.

Prix des jardins communaux

Monsieur le Maire indique que les jardins communaux sont libres actuellement sauf un de 500 ares. Il indique également que des personnes seraient intéressées mais pour seulement 250 ares.

Le conseil municipal doit délibérer sur les différents prix à louer pour les jardins communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les prix suivants pour chaque parcelle de jardins, soit :
 - pour un jardin de 250 ares, le prix sera de 15 €/an + l'eau ;
 - pour un jardin de 500 ares, le prix sera de 30 €/an + l'eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location des jardins.

Convention avec la Mairie de Saint-Aignan-sur-Ry pour une lame à neige

Vu l'achat par la commune de Saint Aignan sur Ry d'une lame de déneigement,

La commune de Saint-Aignan-sur-Ry propose à la commune de Catenay de signer une convention pour l'utilisation de cette lame de déneigement.

Cette convention (ci-jointe) indique principalement que la commune de Catenay rembourse la moitié de l'achat de la lame sur le montant HT, déduit de la moitié de la subvention accordée à la Mairie de Saint-Aignan-sur-Ry. Le FCTVA sera récupéré en totalité par la commune de Saint-Aignan-sur-Ry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adhérer à la convention avec la commune de Saint-Aignan-sur-Ry sur la lame de déneigement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent,
- de mettre au budget 2019 le montant de remboursement de la lame de déneigement au compte 62878.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT